

DÉPARTEMENT	République Française
De l'YONNE	Commune du Val d'Ocre - 89110
Membres en exercice 18	Conseil municipal du 6 décembre 2023
Présents 12	L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente à Saint-Aubin-Château-Neuf, sous la présidence de Bernard Curnier, maire du Val d'Ocre. Sont présent.e.s : Marie-Agnès Corbin, Bernard Curnier, Bernard Duval, Michel Fonfria, Patricia Guttadoro, Aurélie Jaluzot, Patrice Lagrange, Jean-Hugues Motard, Jean-Claude Pokrywa, Stéphane Rouet, Fabrice Salin, Micheline Veillard.
Votants 15	Représentées : Aurore Luquin (par J.-C. Pokrywa), Françoise Richez (P. Lagrange), Laurence Terraz (B. Curnier) Excusées : Karen Delin ; Aurélie Busset Non représenté : Pascal Robelot

Le maire procède à l'appel des conseillers.

Désignation du secrétaire de séance : Stéphane Rouet.

Conseillers présents : 12 conseillers présents, 3 représentés soit 15 votants.

Le quorum étant atteint, la 27^e séance du conseil municipal de la mandature peut débiter.

Ordre du jour

1. Approbation CR conseil municipal du 10 novembre 2023

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

2. Évolution statutaire d'échelon pour un adjoint administratif

Échelon actuel : Adjoint administratif territorial 7^e échelon.

Nomination par ancienneté : 10 ans.

Deviens : Adjoint administratif principal territorial 2^e classe 5^e échelon.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

3. Budget principal de la commune

3.1. DM, financement du remboursement du filet de sécurité

En octobre 2022, une aide financière aux communes (« filet de sécurité » lié à l'augmentation de la masse salariale et des énergies) a été octroyée. Cette aide, prévisionnelle, s'élevait à 10 277€, et devait être confirmée après la clôture de l'exercice 2022. Une avance de 3 083€, a été versée en décembre 2022.

Les résultats 2022, étant en amélioration en comparaison de ceux 2021, la commune du Val d'Ocre n'est plus éligible au filet de sécurité et doit reverser l'acompte de 3 083€. Le solde de versement du filet de sécurité (recette de fonctionnement) doit être annulé.

COMMUNE DE LE VAL D'OCRE

Exercice : 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
28/11/2023	60632-	Fournitures de petit	-10 083.00	28/11/2023	7486-	Autres attributions et	-7 000.00
28/11/2023	678-	Autres charges	3 083.00	/ /	-		0.00
Total Dépenses			-7 000.00	Total Recettes			-7 000.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

3.2. DM, financement du remboursement du trop perçu par la commune pour la taxe habitation

Après le vote de la fin de la taxe d'habitation, la commune du Val d'Ocre avait appliqué une augmentation de cette taxe alors que les décrets d'application stipulaient que la ré-évaluation de la taxe d'habitation n'était pas possible. La commune doit restituer un trop perçu de 9 092€, déduit sur nos dotations pour moitié en novembre 2023 et en avril 2024 (4 546€).

Une DM est donc nécessaire pour équilibrer le poste.

COMMUNE DE LE VAL D'OCRE

Exercice : 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
28/11/2023	739221-	FNGIR	5 153.00	/ /	-		0.00
28/11/2023	60632-	Fournitures de petit	-5 153.00	/ /	-		0.00
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

3.3. Délibération justificative du calcul de provisions impayées

Lors du vote du budget 2023, deux types de provisions liées aux impayés ont été inscrites au budget principal. 4 000€ pour les créances admises en non-valeurs (chapitre 6488).

4 640,32€, en dotations provisions dépréciations pour les impayés supérieurs à deux ans (chapitre 6817).

Le calcul de cette provision de **4 640,32€** est justifié comme suit :

Analyse risques impayés sup à 2 ans		Impayés	Provisions Risques
Provision impayés	Tx de provision	23/02/2023	Chapitre 6817
Sur année 2022	0%		
2021	20%	2 453,20 €	490,64 €
2020	20%	59,01 €	11,80 €
2019	50%	360,00 €	180,00 €
2018 et avant (sup à 5 ans)	75%	5 277,17 €	3 957,88 €
6817		8 149,38 €	4 640,32 €

Le maire informe le conseil, qu'au 1^{er} décembre 2023, les impayés supérieurs à deux ans (avant 2022) s'élèvent à 2 376.95€ contre 8 149,38€ au 23 février 2023.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

4. Budget Assainissement

4.1. DM, recalcul sur amortissements de l'assainissement

À la demande du Trésor public, une modification sur le calcul des amortissements doit être appliquée. Les dotations d'amortissements sur immobilisation, ainsi que la quote-part sur les subventions évoluent de 3 964,00€. Les DM ci-dessous sont donc nécessaires.

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
06/12/2023	6811-	Dot. amort. Immos incorp.	3 964.00	06/12/2023	777-	Quote-part subv invest	3 964.00
Total Dépenses			3 964.00	Total Recettes			3 964.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
06/12/2023	1391-00	Subventions d'équipement	3 964.00	06/12/2023	28158-00	Autres matériels, outillage	3 964.00
Total Dépenses			3 964.00	Total Recettes			3 964.00

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

4.2. Délibération justificative du calcul des provisions impayées

Lors du vote du budget 2023, deux types de provisions liées aux impayés ont été inscrites au budget assainissement. 3 500€, pour les créances admises en non-valeurs (chapitre 6488). 2 725,32€, en dotations provisions dépréciations pour les impayés supérieurs à deux ans (chapitre 6817). Le calcul de cette provision de 2 725.32€ est justifié comme suit.

Analyse risque impayés sup à 2 ans		Impayés au		Provisions Risque
	Provision impayés	Tx de Provision	10/01/2023	Chapitre 6817
	Sur année 2022	0%		- €
	2021	20%	654,57 €	130,91 €
	2020	20%	1 586,47 €	152,22 €
	2019	30%	1 103,49 €	331,05 €
	2018 et avant	50%	4 222,29 €	2 111,15 €
	6817		7 566,82 €	2 725,32 €

Le maire informe le conseil, qu'au 1^{er} décembre 2023, les impayés supérieurs à deux ans (avant 2022) s'élèvent à 1 291,26€ contre 7 566,82 au 10 janvier 2023.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

5. Demande de subventions pour les travaux de réfections à la mairie

Plusieurs travaux de réfection vont être entrepris sur le bâtiment de la mairie :

- Changement d'une porte et d'une fenêtre dans le bureau du secrétariat.
- Changement de plusieurs robinets thermostatiques.
- Réparation des zingueries sur le fronton.
- Changement de la porte d'entrée.

Total : 17 144,76 ttc (Diag 438€, Scobat 3 993,22€, Beaujour 6 960€, plomberie 2415,60€, Lenoble 3 337,94€).

Un dossier de demande de subvention DETR-DESIL (département de l'Yonne) a été déposé le 2 novembre 2023.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

6. CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés)

Délibération sur le transfert de charges de la piscine de Montholon à la CCAB.

Le rapport de la CLET arrêté au 14 septembre 2023 a été présenté en conseil communautaire lors de la séance du 27 septembre 2023. Le conseil municipal doit délibérer sur le transfert des charges pour l'intégration de la piscine de Montholon dans les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Stéphane Rouet, maire délégué de Saint-Martin-sur-Ocre, présente au conseil le contexte du projet.

La CLET, propose de retenir les chiffres suivants :

- Le coût de renouvellement de l'équipement a été évalué à 1 M€ Ht.
- Le pourcentage des subventions attendues est de l'ordre de 50% (restent à charge 500 k€).

La CLET décline le montant des charges transférées de la manière suivante :

- Charges de fonctionnement d'un montant de 42 k€ /an.
- Charges pour l'investissement d'un montant de 25 k€ /an.

Soit un montant annuel de 67 k€, qui serait déduit de l'attribution de compensation de la commune de Montholon.

Vote : Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 14

7. **Recensement : arrêté et nomination de l'agent recenseur**

Le recensement de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Pour ce faire, nous lançons un recrutement.

Le maire demande au conseil l'approbation pour lancer un recrutement d'un agent contractuel « agent recenseur » sur une période d'un mois (durée du recensement).

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

8. **Tarification 2024 : Gîtes ; location salle polyvalente, atelier du 19bis.**

8.1. Salle des fêtes : simplifier la facturation

- Un seul tarif annuel pour la location pour un évènement :

- Pour les habitants du Val d'Ocre : 300€.

- Pour les habitants d'autres communes : 400€.

Ajout d'un forfait ménage obligatoire de 50€ (la commune fournit un kit de produits d'entretien).

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

- Mise à disposition de la salle pour les activités associatives bénévoles du village :

Convention annuelle avec rappel des engagements (énergie et propreté)

- Mise à disposition de la salle pour les activités associatives non bénévoles :

Dans le cas d'une mise à dispo mensuelle = 120€ / an.

Dans le cas d'une mise à disposition hebdomadaire = 200€ / an.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2024 (début d'année scolaire).

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

8.2. Atelier du 19bis

La mise à disposition du local du 19bis se déroule du jeudi au mardi (soit 6 jours pour un évènement d'un week-end).

La commune met à disposition le local nettoyé. Le locataire rend ce local nettoyé.

Une convention précisant les modalités de la mise à disposition sera signée par les différentes parties.

- Associations du Val d'Ocre : mise à dispo à titre gratuit.
- Associations Hors Val d'Ocre : tarification.

1 week-end : 80€ (6 jours)

2 week-ends : 150€ (13 jours)

3 week-ends : 200€ (20 jours).

Dans le cas de locations de 2 ou 3 week-ends, l'Atelier du 19bis reste à la disposition du locataire durant la semaine.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

8.3. Les gîtes

- Pas de changement tarifaire sur la location de base.
- Ajout d'un forfait ménage obligatoire :
 - o 50€ sur les gîtes du moulin du Berceau
 - o 80€ sur le gîte du Puits-Bouillant complet
 - o 50€ sur le gîte du Puits-Bouillant partiel (sans le 1^{er} étage).
- Le prix de location des draps sont les suivants :
 - o Parure complète petit lit : 10€
 - o Parure complète grand lit : 15€
 - o Les autres tarifs restent inchangés.
- Nouvelle définition des périodes de haute et basse saison :
 - o Haute saison de la semaine 22 comprise à la semaine 38 comprise
 - o Saison basse de la semaine 39 à la semaine 21.

La période haute est donc allongée de 7 semaines.

Pour rappel, les tarifs des gîtes sont inchangés depuis 2014.
Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

9. Co financement de la réfection d'un vitrail de l'église

Un vitrail de l'église de Saint-Aubin-Château-Neuf (saint Léonard 2^e travée Nord Est) nécessite une restauration dans les meilleurs délais. Il est rappelé, que l'entretien de l'église est à la charge de la commune.

L'association Val d'Ocre Patrimoine a fait réaliser un devis de réparation qui s'élève à 2 976€ ttc et propose à la commune de participer à hauteur de 1 500€ (compte rendu du CA de Val d'Ocre Patrimoine du 29 août 2022).

Le maire demande l'accord du conseil pour percevoir cette aide de 1 500€ de l'Association Val d'Ocre Patrimoine qui sera versée après réalisation des travaux.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

10. Décision concernant la coupe d'arbres dans le secteur de la Rigauderie

Rappel du conseil municipal du 5 septembre :

« Stéphane Rouet rappelle qu'un projet d'une coupe d'environ 25 arbres a déjà été présentée en conseil.

À l'occasion du prochain conseil, le maire demandera à ses membres de délibérer sous condition de présenter un projet de replantation d'au moins le même nombre d'arbres. Ce projet devra intégrer : le lieu choisi, les essences choisies ainsi que le budget précis à engager. (et autorisation des riverains) »

Le projet est présenté par Jean-Hugues Motard concernant l'abattage et la vente de 23 chênes à la Rigauderie.

Vote : Contre : 7 Abstention : 4 Pour : 3

11. Point d'information sur l'évolution du SIVOS.

Micheline Veillard, présidente du SIVOS, informe de conseil de la situation du syndicat suite à la demande de la mairie de Sommechaie de se retirer du SIVOS.

Une étude d'impact doit être lancée avant que les conseils municipaux des différentes communes membres soient consultés.

Le maire fait part au conseil des risques importants d'augmentation de la charge financière liée au Sivos pour notre commune.

12. Informations diverses.

- Demande de maître Thomas (notaire à Toucy) d'étudier le déclassement du chemin rural traversant les propriétés cadastrées E664 et E665 (hameau des Champs-Blancs). Le maire a chargé maître Thomas d'obtenir des différents intéressés, une explication complète et motivée pour étayer de cette requête.
- Le maire informe le conseil de l'obligation de proposer un service de paiement en ligne au 1^{er} janvier 2024, pour les services de l'assainissement. Les démarches ont été initiées.

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, le maire suspend la séance à 21h.

Bernard Curnier
Maire du Val d'Ocre

